

## Evolution des prélèvements publics communaux et régionaux et des dividendes communaux en Région de Bruxelles-Capitale<sup>(1)</sup>

### Situation en 2003

[antérieure à la libéralisation du marché de l'énergie<sup>(2)</sup>]

En 2003, les 19 communes de la Région de Bruxelles-Capitale percevaient des dividendes des intercommunales bruxelloises d'électricité et de gaz naturel (soit à l'époque Sibelgaz, Interelec et Interga).

Ces dividendes rémunéraient non seulement les capitaux investis par les communes au sein des intercommunales (part appelée dividende "matériel") mais rétribuaient également la cession de leurs droits exclusifs de fourniture d'électricité et de gaz naturel sur le territoire bruxellois (part appelée dividende "immatériel" ou encore "rente de monopole").

Par ailleurs, les intercommunales assuraient le financement de certaines missions de service public (MSP)<sup>(3)</sup>, à destination des communes ou de l'ensemble des usagers, conformément à des recommandations obligatoires du Comité de Contrôle de l'Electricité et du Gaz ou suivant des dispositions statutaires.

Elles offraient ainsi aux communes des tarifs préférentiels et des prestations gratuites en matière d'éclairage public. Elles alimentaient également un fonds destiné à financer des mesures en matière d'utilisation rationnelle de l'énergie. Elles finançaient par ailleurs diverses mesures d'ordre social (pose gratuite de limiteurs de puissance, mise à disposition d'un tarif social spécifique pour les personnes en situation de précarité...). Enfin, elles accordaient des tarifs préférentiels aux communes pour leurs bâtiments propres.



<sup>(1)</sup> Cette analyse n'intègre pas les prélèvements publics fédéraux introduits en général au niveau des activités de production et de transport, et répercutés ensuite aux clients finaux par leur fournisseur d'énergie. Néanmoins, il convient de ne pas les négliger car ils ont également connu une évolution substantielle durant la période considérée.

<sup>(2)</sup> En 2003, le marché était déjà ouvert pour les clients avec une consommation annuelle supérieure à 10 GWh. Néanmoins, cette situation ne fausse pas la comparaison dans la mesure où cette activité apportait une contribution négative au bénéfice (analyse Sibelga) ou très légèrement positive (150.000 €) selon la CREG.

<sup>(3)</sup> Celles-ci étaient financées pour l'essentiel par le biais de la marge brute des intercommunales et pour une toute petite partie, par un prélèvement sur les dividendes aux communes.

## Prélèvements publics avant la libéralisation 2003

<b>Dividendes<sup>(4)</sup></b>	<b>98,2</b>
Matériel <sup>(5)</sup>	26,6
Immatériel <sup>(6)</sup>	71,6
<b>MSP liées à l'activité communale</b>	<b>8,4</b>
<b>Prestations gratuites</b>	<b>5,4</b>
Eclairage public	4,9
URE	0,5
<b>Prestations subsidiées</b>	<b>3</b>
Tarifs éclairage public	3 <sup>(7)</sup>
<b>MSP à destination des clients finaux</b>	<b>3,6</b>
Mesures sociales	3,1 <sup>(8)</sup>
URE	0,5
<b>Autres prestations aux communes</b>	<b>2,9</b>
Tarifs bâtiments communaux	2,9
<b>TOTAL</b>	<b>113,1</b>
<b>Bénéficiaires</b>	
Communes	109,5
Clients finaux	3,6
Région	0
<b>Financement</b>	
Tarifs	113,1

## Situation en 2008

(postérieure à la libéralisation du marché de l'énergie)

L'ouverture progressive des marchés de l'électricité et du gaz naturel a entraîné de facto la disparition progressive du dividende immatériel<sup>(9)</sup> ainsi que de la possibilité de financer "implicitement" des missions de service public. L'Union Européenne exigeait en effet que celles-ci fassent l'objet d'une prescription légale explicite.

Afin de compenser les pertes de revenus associées dans le chef des communes et de rendre transparent le financement des missions de service public, les ordonnances du 19 juillet 2001 (art 26) et du 1<sup>er</sup> avril 2004 (art 28 et 37) ont officiellement établi deux types de prélèvements publics:

1. une redevance pour usage de la voirie (destinée à partiellement compenser la perte des dividendes immatériels) intégralement répercutée dans les tarifs du gestionnaire des réseaux de distribution;
2. un droit finançant les missions de service public (éclairage public, URE et mesures sociales) à charge des fournisseurs en fonction de la puissance mise à disposition de leurs clients par Sibelga<sup>(10)</sup>.

Concernant ce dernier point, si les coûts liés aux missions de service public excèdent le montant des droits perçus, ils restent à charge du GRD au titre de coûts d'exploitation et doivent être intégrés de manière explicite et transparente dans les tarifs.

Ces prélèvements se sont progressivement mis en place à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2004, remplaçant les anciens au fur et à mesure de leur disparition. A aucun moment, le client n'a payé le cumul des deux prélèvements.

<sup>(4)</sup> Ce poste comptabilise les dividendes versés aux communes, en ce compris aux intercommunales de financement (IBE, IBG, Interfin). Il inclut également la part des communes dans les mises en réserve.

<sup>(5)</sup> Comme expliqué dans le texte, ce montant représente la rémunération des capitaux investis par les communes dans les activités de réseaux (électricité et gaz naturel). Les montants considérés pour l'année 2003 correspondent pour l'électricité à la part des communes (50%) dans la rémunération réelle validée par la CREG (50%\*WACC\*CI réel 2003). Au niveau du gaz naturel, il s'agit d'une simulation de ce montant étant donné que cette énergie n'était pas encore libéralisée à cette date.

<sup>(6)</sup> Le montant des dividendes immatériels est obtenu en déduisant le dividende matériel, soit la rémunération des capitaux investis dans l'activité de réseaux telle que défini par la CREG (WACCxCI), du montant total des dividendes versés aux communes.

<sup>(7)</sup> Estimation de l'écart entre le tarif éclairage public 2003 et le tarif normal.

## Prélèvements publics depuis la libéralisation

	2007	2008	2009 <sup>(11)</sup>	Nature	Source du financement
<b>Dividendes</b>	<b>22,5</b>	<b>29,4</b>	<b>30,8</b>	Dividendes	Tarifs
Matériel	22,5 <sup>(12)</sup>	29,4 <sup>(13)</sup>	30,8 <sup>(14)</sup>		
<b>Redevance de voirie</b>	<b>30,2</b>	<b>32,8</b>	<b>33,1</b>	Prél. communal	Tarifs
<b>MSP liées à l'activité communale</b>	<b>19</b>	<b>21,9</b>	<b>25,6</b>	Prél. communal	Art. 26 (50%) - solde: tarifs
<b>Prestations gratuites</b>	<b>19</b>	<b>21,9</b>	<b>25,6</b>		
Eclairage public	17,8	20,6	24		
URE	1,2	1,3	1,6		
<b>MSP à destination des clients finaux</b>	<b>19,7</b>	<b>23,1</b>	<b>24,7</b>		
Mesures sociales <sup>(15)</sup>	5,2	8,2	7,9	Prél. communal	Tarifs
URE	10,5	10,8	12,5	Prél. régional	Art. 26 (30%) - solde: tarifs
Fonds régionaux	4	4,1	4,3	Prél. régional	Art. 26 (20%)
<b>TOTAL</b>	<b>91,4</b>	<b>107,2</b>	<b>114,2</b>		
<b>Bénéficiaires</b>					
Communes	71,7	84,1	89,5		
Clients finaux	15,7	19	20,4		
Région	4	4,1	4,3		
<b>Financement</b>					
Tarifs	71,2	86,5	92,8		
Art. 26	20,2	20,7	21,4		

<sup>(8)</sup> Estimation des coûts SIIG - Sécurité Installations Intérieures Gaz (base réalité 2004) [0,6 M] + estimation des créances irrécouvrables auprès des clients 6 Ampères (base réalité 2004) [1,7 M] + URE [0,5 M] + placement des limiteurs de puissance [0,8 M]. Ce poste ne contient pas de coût de gestion de la clientèle protégée car il est impossible à déterminer a posteriori.

<sup>(9)</sup> Le versement d'une « rente de monopole de clientèle » n'avait en effet plus guère de sens après la libéralisation du marché.

<sup>(10)</sup> Toutes les modalités relatives à ce droit sont précisément définies dans l'article 26 de l'ordonnance du 19 juillet 2001.

<sup>(11)</sup> Budget introduit à la CREG. Celui-ci a été refusé et les prix restent provisoirement fixés au niveau de 2008 (sauf pour la redevance de voirie).

<sup>(12)</sup> Les dividendes 2007 correspondent aux dividendes 2007 sur l'activité réseaux majorés de la quote-part revenant aux communes dans le bonus/malus attribué par la CREG pour l'exercice 2007 et qui sera comptabilisé comme résultat exceptionnel en 2008.

<sup>(13)</sup> Part des communes dans la WACC\*CI du budget tarifaire 2008 sans tenir compte de l'impact du bonus-malus 2007 (voir note de bas de page n° 12).

<sup>(14)</sup> Part des communes dans la WACC\*CI du budget tarifaire 2009 de la proposition tarifaire initiale pour l'exercice 2009-2012.

<sup>(15)</sup> Coûts Ombudsman/information aux clients, SIIG, placement des limiteurs de puissance, créances irrécouvrables clientèle protégée, gestion de la clientèle protégée.

## Conclusion

Les ordonnances et les nouveaux statuts mis en place respectivement par la Région de Bruxelles-Capitale et Sibelga ont défini le niveau des dividendes destinés aux communes, les prélèvements publics locaux et régionaux et le coût des missions de service public financés par les tarifs à un niveau nominal inférieur en 2008 à celui de 2003. La libéralisation n'a dès lors pas servi de prétexte pour les alourdir insidieusement. Ils ne peuvent pas être pointés comme facteur responsable de l'augmentation des prix aux clients finaux observée entre 2003 et 2009.

Pour 2009, le budget bloqué par la Creg prévoyait de relever ces prélèvements au niveau nominal de 2003. Dans le futur, on ne s'attend plus à des changements comparables à ceux observés durant la période étudiée. Le cadre devrait se stabiliser et les évolutions attendues au niveau des obligations de service public devraient essentiellement répondre à des mécanismes traditionnels d'indexation des coûts. A noter par ailleurs que les règles imposées par la réglementation actuelle rendent encore envisageable une petite marge de progression pour les dividendes.





Vu sous l'angle des bénéficiaires de ces prélèvements, on constate que les montants destinés aux communes ont baissé de plus de 20% en termes nominaux de 2003 à 2008, ceux destinés aux clients finaux ont été multipliés par 5, et la Région de Bruxelles-Capitale apparaît elle-même pour la première fois comme bénéficiaire d'un revenu à charge des prix de l'électricité.

## Vous souhaitez en savoir plus...

Cette note documentaire vous a intéressé? Sachez d'ores et déjà que d'autres sont en préparation, de même que notre nouvelle édition de l'observatoire des prix qui paraîtra prochainement.

Cette documentation est disponible sur notre site internet : [www.sibelga.be](http://www.sibelga.be)

-  Les notes documentaires, dans la rubrique publications
-  Les observatoires des prix, dans les rubriques publications et tarifs.

Cette partie du site, consacrée aux tarifs, vous propose par exemple, d'en savoir plus sur leur composition. Sur une facture de 100 €, combien coûte l'énergie? Le transport? La distribution? Les taxes et prélèvements?

**Faites l'exercice et vérifiez vos réponses sur notre site, [www.sibelga.be](http://www.sibelga.be)**